

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 novembre 2024

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian		
	ARRIBARD Martine	QUENOUILLÈRE Roger
DELVILLE Nathalie	BOSSARD Nelly	SALIS Anaïs
LEGRAND Rémi		D'ABOVILLE Rosine
GARÇON Isabelle		
TOUZARD Blaise		BLANDIN Béatrice
PARPAILLON Marie-Laure		
BOLIVARD Régis		
	JEANNEAU Luc	
GIOT Stéphanie		PRESCHOUX Léon

Etaient absents excusés :

- ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure
- BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon
- DEHEEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine
- DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZE Christian
- FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle
- LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi
- MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à TOUZARD Blaise
- MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice
- BIMBOT Frédéric

Etaient absents :

- GORON Maxime
- DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7
4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7
5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7

Finances - marchés publics

6. Fixation des tarifs de location des terrains de football y compris le terrain synthétique
7. Avenants au MAPA travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade
8. Avenant au MAPA travaux de construction d'un espace jeunesse
9. Versement d'une subvention à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM

Administration générale

10. Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35 (mise en conformité au R.G.P.D.)

Environnement – développement durable

11. Renouvellement de la convention avec la FGDON 35
12. Avenant à la convention passée avec la CCBR relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation

Questions et informations diverses

- **1. Élection du secrétaire de séance :**

Mme Stéphanie Giot, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

- **2. Validation du procès-verbal du 18 octobre 2024**

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

1- Assurance Dommages ouvrage pour les vestiaires du stade :

Nom assureurs	Assiette de calcul	Dommages ouvrage Garantie de base obligatoire Montant TTC	Montant total y compris Assurances facultatives / Montant garanti -Bon fonctionnement des éléments d'équipement -Dommages immatériels -Dommages aux existants Total Montant TTC	Franchise	TOTAL Montant TTC € Y compris les assurances facultatives	Observations
CLA Courtage proposition avec la Mutuelle des architectes français (MAF) Y compris les frais de commission de CLA Courtage	1 397 850 € HT (base calcul études et travaux HT)	9 225,27 € TTC Frais de dossier CLA : 300€ Total : 9 525,27 TTC	6 461,46 € TTC 191,84€ / 20 % du coût du chantier - avec un maximum de 650 000 € 754,22€ / 10 % du coût du chantier - avec un maximum de 350 000 € 5 515,40€ /- maximum de 450 000 €	Pas de franchise.	15 986,73 € TTC ----- Sans l'assurance bon fonctionnement : 15 794,89 € TTC	Offre non retenue
SMACL	1 677 421 € TTC (base calcul études et travaux TTC)	12 433,04 € TTC	1 645,55 € TTC 365,67 € 548,52 € 731,36 € Montant maximum garantie : 20 % du coût définitif de l'opération.	Pas de franchise.	14 078,59 € TTC ----- Sans l'assurance bon fonctionnement : 13 712,92 € TTC	Offre la mieux disante Offre retenue : -DO de base -Dommages immatériels -Dommages aux existants -Total : 13 712,92 euros TTC
SMABTP	Offre remise hors délai					

2- Divers devis pour travaux et étude

Désignation	Entreprise	Montant du marché en euro HT – TTC	Avis
Alarme anti-intrusion vestiaires du stade	Argos sécurité alarme	3 081.43 € HT 3 697.72 € TTC	Offre conforme retenue
Réalisation de réseaux souples pour de l'éclairage public et l'alimentation d'une borne de recharge pour véhicules au stade	Bouteloup	2 372 € HT 2 846.40 € TTC	Offre conforme retenue
Réalisation d'un réseau EU au stade	Bouteloup	8 514 € HT 10 216.80 € TTC	Offre conforme retenue
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un préau de cérémonie au cimetière	Agence Viart	7 185.60 € HT 8 622.72 € TTC	<i>Note obtenue de 82/100 Offre classée au rang de 2/2 – offre non retenue</i>
	Cresto modules	8 792.51 € HT 10 551.01 € TTC	<i>Note obtenue de 89/100 Offre classée au rang de 1/2 – Offre retenue</i>
Aménagement canal pour bornes plaisanciers	SAUR raccordement AEP	4167,15 € HT 5000,59 € TTC	Offre conforme retenue
	Duhamelle TP conduite AEP	9876,87 € HT 11852,24 € TTC	Offre conforme retenue
	Duhamelle TP bornes et raccordements AEP et électrique	2497,39 € HT 2996,87 € TTC	Offre conforme retenue
Aménagement canal côté musée de l'outil pour les sanitaires	SAUR raccordement AEP	1793,14 € HT 2151,76 € TTC	Offre conforme retenue

4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour le droit de préemption urbain,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

N° d'enregistrement	adresse du bien	nature du bien	Référence cadastrale	surface	zone PLU	Décision du Maire
3533724B39	38 avenue Du Guesclin	maison+terrain	AC 99	334	UE	NON PREEMPTÉ
3533724B40	8 La Besnelais	maison+terrain	D 607	316	UE	NON PREEMPTÉ
3533724B41	8 rue Saint Pair	maison+terrain	AC 415	247	UE+ABF+AP	NON PREEMPTÉ
3533724B42	8 rue de la Liberté	maison+terrain	AB 740	286	UE+ABF	NON PREEMPTÉ

5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les avenants,
- Vu l'avis de la commission marchés,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée dans le tableau ci-dessous :

► Avenant au marché de travaux de voirie 2024 passé avec l'entreprise Even

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Even, attributaire du marché de travaux de voirie 2024, comprenant cinq secteurs et s'élevant au total à 98 306,90 euros HT soit 117 968,28 euros TTC,

Vu les travaux complémentaires demandés par la commune afin de sécuriser la circulation des piétons rue du Haut Champ et les accès des riverains rue Colas,

Vu les devis en plus-value présentés par l'entreprise Even s'élevant d'une part, à 11 532,50 euros HT pour les travaux de la rue du Haut Champ et d'autre part, à 1 708,00 euros HT pour les travaux de la rue Colas,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux de voirie 2024.

M. le maire a validé l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2024 avec l'entreprise Even pour un montant de 13 240,50 euros HT.

Le marché final s'élève donc à 111 547,40 euros HT soit 133 856,88 euros TTC.

6. Fixation des tarifs de location des terrains de football y compris le terrain synthétique

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Vu la demande de location du terrain de football synthétique, formulée en mairie, pour une rencontre sportive inter-entreprise,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location des biens communaux, il est proposé de fixer les tarifs de location des terrains de football de la manière suivante :

Terrain de football	A compter du 1^{er} novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60
Terrain de football synthétique	A compter du 1^{er} novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **adopte** à partir du 1^{er} novembre 2024 les tarifs ci-dessus qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal
- **précise** que les tarifs pour l'exercice 2025 seront soumis à la commission des finances
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7. Avenants au MAPA travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

► Avenant n° 2 - Lot 1 :

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Bouteloup, attributaire du lot 1 « voirie-réseaux divers » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 53 836.90 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 1 355.75 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux : travaux supplémentaires de réseaux et de voirie,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Bouteloup s'élevant à 8 062.60 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot n° 1 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **valide l'avenant n°2** au lot 1 « voirie-réseaux divers » de 8 062.60 euros HT avec l'entreprise Bouteloup et précise que le marché final s'élève désormais à 63 255.25 euros HT soit 75 906.30 euros TTC.
- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

► Avenant n° 2 - Lot 7 :

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Koehl, attributaire du lot 7 « plâtrerie sèche-isolation-menuiseries intérieures » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 185 095.33 euros HT,

Vu l'avenant n°1 en moins-value de 18 912.80 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux : travaux supplémentaires par la pose de gaines techniques, fourniture et pose d'un bloc porte, changement de la nature des parements de cloisons et de doublages,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Koehl s'élevant à 4 043.69 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot n° 7 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **valide l'avenant n°2** au lot 7 « plâtrerie sèche-isolation-menuiseries intérieures » de 4 043.69 euros HT avec l'entreprise Koehl et précise que le marché final s'élève désormais à 170 226.22 euros HT soit 204 271.46 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

► **Avenant n° 3 - Lot 6 :**

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Anfray-Leroux, attributaire du lot 6 « menuiserie » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 89 587.35 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux : remplacement du coulissant deux vantaux avec rails par un trois vantaux avec rails

Vu les avenants n°1 de - 578.34 euros HT et n°2 de 1 583.14 euros HT

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Leroux s'élevant à 260 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix Contre (M. Luc Jeanneau) et par 23 voix Pour (dont huit pouvoirs)

- valide l'avenant n°3 au lot 6 « menuiserie » de 260 euros HT avec l'entreprise Anfray-Leroux et précise que le marché final s'élève désormais à 90 852.15 euros HT soit 109 022.58 euros TTC
- autorise M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

► **Avenant n° 2 - Lot 10 :**

Vu le montant du marché initial de l'entreprise CVC Emeraude, attributaire du lot 10 « plomberie-chauffage » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 283 582.38 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux : modification des sanitaires – passage en inox

Vu l'avenant n°1 de 4 112.77 euros HT,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise s'élevant à 5 625.68 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- valide l'avenant n°2 au lot 10 « plomberie-chauffage » de 5 625.68 euros HT avec l'entreprise CVC Emeraude et précise que le marché final s'élève désormais à 293 320.83 euros HT soit 351 985 euros TTC
- autorise M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Avenant au MAPA travaux de construction d'un espace jeunesse

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

► Avenant n° 2 - Lot 13 « carrelage-faïences-revêtement de sol »:

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Laizé, attributaire du lot 13 « carrelage-faïences-revêtement de sol » au marché de travaux de construction d'un espace jeunesse, s'élevant à 43 008.72 euros HT,

Vu l'avenant n°1 en moins-value de 1 410.37 euros HT,

Vu le devis en moins-value présenté par l'entreprise Laizé s'élevant à 6 987.93 euros HT, compte tenu de la mise à jour des surfaces à réaliser (5.82 m² uniquement dans chaufferie/poubelles au lieu de 340.84 m² prévu initialement) et du calcul du compte prorata.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 en moins-value au lot n° 13 du marché de travaux de construction d'un espace jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **valide l'avenant n°2** en moins-value au lot n° 13 avec l'entreprise Laizé, et précise que le marché final serait donc de 34 610.42 euros HT soit 41 532.50 euros TTC.

- **autorise M. le maire** à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Versement d'une subvention à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM

M. Christian Toczé ne participe ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

La Maison de la Culture et de la Solidarité (MCS) de Tinténiac, représentée par sa Présidente, sollicite une subvention auprès de la commune pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec le SIM.

Ce concert aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à 18h30 à l'Espace Ille-et-Donac, avec le groupe Banda Zilù et la participation de l'école Notre Dame.

Le montage financier des concerts de la saison culturelle du SIM se fait de la manière suivante :

- 1/3 du coût du concert est pris en charge par la commune,
- l'association MCS est porteuse de l'organisation pour la prise en charge des cachets des artistes (déclaration Guso ou contrat de cession). La participation financière de l'association sera à la hauteur des bénéfices des entrées payantes (5 € pour les + de 16 ans),
- le reste du coût est pris en charge par l'école de musique, le SIM.

Le coût total du concert étant de 2 400 euros, la participation de la commune serait donc fixée à 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **décide de verser** une subvention de 800 euros à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël le 14 décembre 2024

10. Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35 (mise en conformité au R.G.P.D.)

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint

Il est rappelé aux membres du conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) en application du Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Une première convention avait déjà été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 12.07.2018.

Le CDG 35 demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce projet afin d'accepter le renouvellement de la convention.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

La présente convention prendra fin au 31.12.2026. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu la strate de population de la commune (entre 3 500 et 4 999 habitants), le tarif forfaitaire annuel fixé par le CDG 35 est de 1 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **approuve** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **approuve** les termes de la présente convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. Renouveaulement de la convention avec la FGDON 35

Rapporteur : Madame Marie-Laure Parpaillon, adjointe.

Il est rappelé que la commune bénéficie des services de la Fédération Départementale de Défense Contre les Organismes Nuisibles depuis de nombreuses années et propose de renouveler la convention d'adhésion pour la période 2025-2028.

Liste non exhaustive des services : accès au service de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, accès au programme de lutte collective contre les ragodins et rats musqués, accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain, interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux, organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales etc.

La commune est dans la tranche C de 3 000 à 5 000 habitants, sa participation financière annuelle forfaitaire s'élève par conséquent à 240 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **valide** la convention multi-services avec la FGDON pour la période 2025-2028 et les conditions tarifaires

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. Avenant à la convention passée avec la CCBR relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation

Rapporteur : Madame Marie-Laure Parpaillon, adjointe.

- Vu les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;
- Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Vu la délibération n°270516-8 de la commune approuvant la signature de la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année N serait prise en compte pour la facturation de l'année N+1.

Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- **valide** l'avenant à la convention au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation
- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

- Réalisation d'un éco-lotissement

Conformément aux articles R 2185-1 et R 2385-1 du code de la commande publique, M. le maire a décidé de ne pas donner suite à la consultation lancée auprès d'aménageurs en vue d'une cession d'un terrain pour la réalisation d'un éco-lotissement pour des motifs d'intérêt général. Dans le cas d'espèce, la procédure est abandonnée du fait d'une part, de l'insuffisance de concurrence puisqu'une seule offre a été réceptionnée, celle du groupe Lamotte, et d'autre part, par le fait que le besoin de ce marché a disparu. En effet cette opération pourra être menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Affaires foncières

M. le maire indique que des régularisations foncières sont à prévoir chemin du Paradis et aux abords du terrain de football.

Pour le Chemin du Paradis, une délibération avait été prise par le conseil municipal le 19.12.1985, mais aucun acte notarié n'a été signé. Un courrier a été envoyé aux cinq personnes concernées. La proposition est de revaloriser le prix de vente.

- Travaux d'extension du cimetière phase 2

M. Rémi Legrand présente l'avant-projet définitif de la phase 2 des travaux d'extension du cimetière.

- Téléthon :

Mme Deville rappelle le calendrier des manifestations dans le cadre du téléthon, organisé cette année sur la commune de St Domineuc.

- Aménagement place André Ferré

M. Régis Bolivard fait part aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à la réunion publique relative à la présentation du projet d'aménagement de la Place André Ferré, le mercredi 27 novembre à 19h, à la salle Ille et Donac.

► Dates :

- Cérémonie et repas de la Ste Barbe : le 7 décembre 2024 – cérémonie à 17h
- Pot de personnel communal et départ en retraite de M. Gohier : le 18 décembre 2024 à 18h30 salle Ille et Donac.
- Spectacles des maternelles et primaires les 17 et 19 décembre 2024 salle Ille et Donac.
- **Prochain conseil municipal : le 20.12.2024. à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance
Stéphanie GIOT

